



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : maire@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 26/05/2021  
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021  
Délibère par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021  
Reçu en préfecture le 03/06/2021  
Affiché le **-3 JUIN 2021**  
ID : 033-213301435-20210601-2021\_46-DE

**Délibération n° 2021 – 46**  
**Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s) :** Benoît DULAU

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

## **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 34 et 3-3,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le budget primitif de la collectivité,

**Vu** la Commission Personnel du 03 mai 2021,

**Considérant** le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 3 JUIN 2021

ID : 033-213301435-20210601-2021\_46-DE

Il convient à ce jour de créer un nouvel emploi dans ce cadre d'emploi. C dans une prise en compte pour la collectivité de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour prendre en compte le développement de la commune et son impact sur les services administratifs.

Ainsi, au regard de ce qui précède, le Maire propose de créer un emploi permanent dans les cadres d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux, sur les grades suivants :

- Adjoint Administratif Territorial,
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur Territorial,
- Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion Financière,
- Administration Générale,
- Soutien au Chargé de l'urbanisme et à l'accueil,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné et au grade correspondant aux grades concernés.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTER** la création d'un emploi permanent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> dans les cadres d'emplois d'Adjoint Administratifs Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux sur les grades suivants, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :
  - ✓ Adjoint Administratif Territorial, (échelle de rémunération C1),
  - ✓ Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, (échelle de rémunération C2),
  - ✓ Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, (échelle de rémunération C3),
  - ✓ Rédacteur Territorial,
  - ✓ Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- **DONNE** pouvoir au Maire de déclarer la création ou la vacance de l'emploi relatif a cet emploi,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE